



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Gary MCARTHUR

Dossier N° 2021-08-22241

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Date d'édition du dossier

02/09/2021

Donneur d'ordre

Mr Gary MCARTHUR



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE

Date d'édition du dossier
02/09/2021
Donneur d'ordre
Mr Gary MCARTHUR

Réf. cadastrale
B / 590-351 à 353
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 01/09/2022
Location : 01/09/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
01/03/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 01/09/2024
Location : 01/09/2027



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 01/09/2024
Location : 01/09/2027



DPE

329 kWh/m²/an



329 kWh/m²/an



10 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
01/09/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Inondation, Inondation) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
01/03/2022



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Gary MCARTHUR

Dossier N° 2021-08-22241 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 590-351 à 353**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Gary MCARTHUR – Moulin 31350 ESCANECRABE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-22241 #A**
Ordre de mission du : **16/08/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **Mr Gary MCARTHUR (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

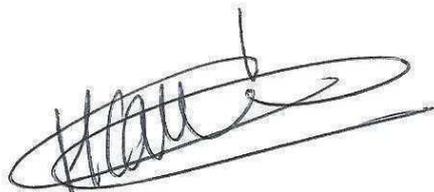
Visite effectuée le **24/08/2021**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **02/09/2021**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction. Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Maison principale Rez de chaussée Extérieur : Moulin partiellement visible végétation envahissante

Maison principale 2ème étage Grenier n°3 : Présence d'une plaque amianté entreposée

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	1	Mur Crépi		
	2	Mur Brique		
	3	Toiture Tuiles mécaniques		
	4	Avancées de toit Bois		
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D3 
	6	Conduit(s) de fluide Métal		D2 
	7	Conduit(s) de fluide Maçonné		D1 
	9	Toiture Plaques polycarbonate		
	Maison principale Rez de chaussée Pièce n°1	23	Plancher Moquette fixée	
24		Mur Pierres (B)		
25		Mur Pierres (D)		
26		Mur Brique (C)		
27		Plafond Bois		
31		Conduit(s) de fluide Pvc		D4 
Maison principale Rez de chaussée Cellier	32	Plancher Béton		
	33	Mur Enduit ciment (A)		
	34	Mur Enduit ciment (B)		
	35	Mur Enduit ciment (C)		
	36	Mur Enduit ciment (D)		
	37	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine	39	Plancher Revêtement plastique collé		D49 
	41	Mur Enduit (A)		
	42	Mur Enduit (B)		
	43	Mur Enduit (C)		
	44	Mur Enduit (D)		
	45	Plafond Placoplâtre		
	51	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 
	52	Conduit(s) de fluide Métal		D5 
Maison principale Rez de chaussée Véranda	53	Plancher Carrelage		
	54	Mur Pierres (B)		
	55	Mur Plaques polycarbonate (C)		
	56	Plafond Plaques polycarbonate		
Maison principale Rez de chaussée Salon	60	Plancher Carrelage		
	62	Mur Plâtre Peinture (B)		
	63	Mur Plâtre Peinture (C)		
	64	Mur Placoplâtre (A)		
	65	Mur Placoplâtre (C)		
	66	Mur Placoplâtre (D)		
	67	Plafond Placoplâtre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée WC	76	Plancher Revêtement plastique collé		D50 
	77	Mur Plâtre nu (A)		
	78	Mur Plâtre nu (B)		
	79	Mur Plâtre nu (C)		
	80	Mur Plâtre nu (D)		
	81	Plafond Plâtre		
	83	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 
	84	Conduit(s) de fluide Métal		D7 
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	85	Plancher Béton		
	86	Mur Enduit ciment (B)		
	87	Mur Brique (C)		
	88	Mur Brique (D)		
	89	Plafond Plaques polystyrènes		
	90	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Débarras	93	Plancher Béton		
	94	Mur Brique (A)		
	95	Mur Brique (B)		
	96	Mur Brique (C)		
	97	Mur Brique (D)		
	98	Mur Enduit ciment (C)		
	99	Plafond Plaques polystyrènes		
	100	Plafond Bois		
	103	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 
	104	Conduit(s) de fluide Métal		D9 
Maison principale Rez de chaussée Atelier	105	Plancher Béton		
	106	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	107	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	108	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	109	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	111	Plafond Plaques polystyrènes		
Maison principale Rez de chaussée Pièce n°2	124	Plancher Revêtement plastique collé		D51 
	125	Mur Placoplâtre (A)		
	126	Mur Placoplâtre (C)		
	127	Mur Enduit ciment (B)		
	128	Mur Enduit ciment (D)		
	129	Plafond Placoplâtre		
Maison principale Rez de chaussée Pièce n°3	132	Plancher Ciment bouchardé		
	133	Mur Enduit ciment (A)		
	134	Mur Enduit ciment (B)		
	135	Mur Enduit ciment (C)		
	136	Mur Enduit ciment (D)		
	137	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Grange	141	Plancher Béton		
	142	Mur Pierres (A)		
	143	Mur Pierres (B)		
	144	Mur Pierres (D)		
	145	Mur Brique (C)		
	147	Plafond Plaques polystyrènes		
Maison principale 1er étage Séjour n°1	151	Plancher Carrelage		
	152	Mur Plâtre Peinture (A)		
	153	Mur Plâtre Peinture (B)		
	154	Mur Plâtre Peinture (C)		
	155	Mur Plâtre Peinture (D)		
	156	Plafond Bois		
	167	Conduit(s) de fluide Métal		D12 
168	Conduit(s) de fluide Maçonné Commentaires : Obturé par une plaque		D11 	
Maison principale 1er étage Dégagement n°1	169	Plancher Carrelage		
	171	Mur Placoplâtre (C)		
	172	Mur Placoplâtre (D)		
	173	Mur Plâtre Peinture (A)		
	174	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	175	Plafond Lambris bois		
Maison principale 1er étage Chambre 1	182	Plancher Carrelage		
	183	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	184	Mur Placoplâtre (A)		
	185	Mur Placoplâtre (C)		
	186	Mur Placoplâtre (D)		
	187	Mur Bois Peinture (C)		
	188	Plafond Placoplâtre		
	194	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C)		
	195	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°1	196	Plancher Marbre		
	197	Mur Placoplâtre (A)		
	198	Mur Placoplâtre (B)		
	199	Mur Placoplâtre (C)		
	200	Mur Placoplâtre (D)		
	201	Mur Faïence (A)		
	202	Mur Faïence (B)		
	203	Mur Faïence (C)		
	204	Mur Faïence (D)		
	205	Plafond Lambris bois		
	207	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B)		
	208	Conduit(s) de fluide Pvc		D15 
	209	Conduit(s) de fluide Métal		D14 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc n°1	210	Plancher Parquet flottant		
	211	Mur Placoplâtre (A)		
	212	Mur Placoplâtre (B)		
	213	Mur Placoplâtre (C)		
	214	Mur Placoplâtre (D)		
	215	Mur Faïence (A)		
	216	Mur Faïence (B)		
	217	Mur Faïence (C)		
	218	Mur Faïence (D)		
	219	Plafond Placoplâtre		
	221	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C)		
	222	Conduit(s) de fluide Pvc		D17 
	223	Conduit(s) de fluide Métal		D16 
Maison principale 1er étage Buanderie	224	Plancher Carrelage		
	225	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	226	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	227	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	228	Mur Faïence (C)		
	229	Mur Bois (B)		
	230	Plafond Lambris bois		
	233	Conduit(s) de fluide Métal		D19 
	234	Conduit(s) de fluide Maçonné		D18 
Maison principale 1er étage Palier	237	Plancher Carrelage		
	239	Mur Plâtre Peinture (A)		
	240	Mur Plâtre Peinture (C)		
	241	Mur Plâtre Peinture (D)		
	242	Mur Placoplâtre (B)		
	243	Plafond Placoplâtre		
	262	Mur Bois (D)		
Maison principale 1er étage WC n°1	263	Plancher Carrelage		
	264	Mur Plâtre Peinture (C)		
	265	Mur Plâtre Peinture (D)		
	266	Mur Lambris bois (A)		
	267	Mur Lambris bois (B)		
	268	Plafond Bois		
	270	Conduit(s) de fluide Pvc		D21 
	271	Conduit(s) de fluide Métal		D20 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 2	272	Plancher Carrelage		
	274	Mur Plâtre Peinture (B)		
	275	Mur Bois (A)		
	276	Mur Bois (C)		
	277	Mur Bois (D)		
	278	Plafond Placoplâtre		
	286	Conduit(s) de fluide Métal		D22 
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°2	289	Plancher Revêtement plastique collé		D52 
	290	Plancher Carrelage		
	291	Mur Bois (A)		
	292	Mur Bois (B)		
	293	Mur Bois (C)		
	294	Mur Bois (D)		
	295	Plafond Plaques liège		
	297	Conduit(s) de fluide Pvc		D24 
	298	Conduit(s) de fluide Métal		D23 
	Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°1	300	Plancher Carrelage	
301		Mur Enduit ciment Peinture (B)		
302		Mur Bois (A)		
303		Mur Bois (C)		
304		Mur Bois (D)		
305		Plafond Lambris bois		
311		Conduit(s) de fluide Pvc		D26 
312		Conduit(s) de fluide Métal		D25 
Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°2		313	Plancher Carrelage	
	314	Mur Bois (A)		
	315	Mur Faïence (A)		
	316	Mur Faïence (D)		
	317	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	318	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	319	Plafond Lambris bois		
	324	Conduit(s) de fluide Pvc		D28 
	325	Conduit(s) de fluide Métal		D27 
	Maison principale 1er étage Chambre 3	326	Plancher Carrelage	
327		Mur Enduit ciment Peinture (B)		
328		Mur Bois (A)		
329		Mur Bois (C)		
330		Mur Bois (D)		
331		Plafond Lambris bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°3	340	Plancher Carrelage		
	341	Mur Bois (A)		
	342	Mur Bois (B)		
	343	Mur Bois (C)		
	344	Mur Bois (D)		
	345	Mur Faïence (C)		
	346	Mur Faïence (D)		
	347	Plafond Plaques liège		
	350	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 
	351	Conduit(s) de fluide Métal		D29 
Maison principale 1er étage Grenier n°1	352	Plancher Bois		
	353	Mur Enduit ciment (A)		
	354	Mur Enduit ciment (B)		
	355	Mur Enduit ciment (C)		
	356	Mur Enduit ciment (D)		
	357	Plafond Bois		
	361	Conduit(s) de fluide Pvc		D32 
362	Conduit(s) de fluide Métal		D31 	
Maison principale 1er étage Grenier n°2	363	Plancher Bois		
	364	Mur Enduit ciment (A)		
	365	Mur Enduit ciment (B)		
	366	Mur Enduit ciment (C)		
	367	Mur Enduit ciment (D)		
	369	Plafond Bois		
	370	Plafond Tuiles mécaniques		
371	Plafond Charpente bois			
Maison principale 2ème étage Palier	376	Plancher Parquet flottant		
	377	Mur Placoplâtre (A)		
	378	Mur Placoplâtre (B)		
	379	Mur Placoplâtre (C)		
	380	Mur Placoplâtre (D)		
	381	Plafond Placoplâtre		
395	Plafond Charpente bois			
Maison principale 2ème étage Chambre 4	386	Plancher Revêtement plastique collé		D53 
	387	Mur Placoplâtre (A)		
	388	Mur Placoplâtre (B)		
	389	Mur Placoplâtre (C)		
	390	Mur Placoplâtre (D)		
	391	Plafond Placoplâtre		
	393	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B)		
394	Plafond Charpente bois			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Chambre 5	396	Plancher Carrelage		
	397	Mur Placoplâtre (A)		
	398	Mur Placoplâtre (B)		
	399	Mur Placoplâtre (C)		
	400	Mur Placoplâtre (D)		
	401	Plafond Placoplâtre		
	404	Plafond Charpente bois		
Maison principale 2ème étage Chambre 6	405	Plancher Carrelage		
	406	Mur Placoplâtre (A)		
	407	Mur Placoplâtre (B)		
	408	Mur Placoplâtre (C)		
	409	Mur Placoplâtre (D)		
	410	Plafond Charpente bois		
Maison principale 2ème étage Dégagement n°2	414	Plancher Bois		
	415	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	416	Mur Enduit ciment (B)		
	417	Mur Bois (A)		
	418	Mur Placoplâtre (C)		
	419	Mur Laine d'isolation (B)		
	420	Plafond Bois		
Maison principale 2ème étage Chambre 7	425	Plancher Bois		
	426	Mur Bois (A)		
	427	Mur Bois (B)		
	428	Mur Bois (C)		
	429	Mur Bois (D)		
	430	Plafond Bois		
Maison principale 2ème étage Salle de bain et wc n°4	435	Plancher Carrelage		
	436	Mur Bois (A)		
	437	Mur Bois (B)		
	438	Mur Bois (C)		
	439	Mur Bois (D)		
	440	Mur Faïence (B)		
	441	Mur Faïence (C)		
	442	Plafond Bois		
	444	Conduit(s) de fluide Pvc		D34 
	445	Conduit(s) de fluide Métal		D33 
Maison principale 2ème étage Chambre 8	446	Plancher Bois		
	447	Mur Bois (A)		
	448	Mur Isolant multicouches (B)		
	449	Mur Bois (C)		
	450	Mur Bois (D)		
	451	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Débarras	456	Plancher Bois		
	457	Mur Bois (A)		
	458	Mur Bois (B)		
	459	Mur Bois (C)		
	460	Mur Bois (D)		
	463	Plafond Bois		
	465	Conduit(s) de fluide Pvc		D36 
	466	Conduit(s) de fluide Métal		D35 
	467	Plafond Isolant multicouches		
Maison principale 2ème étage Dégagement n°3	468	Plancher Carrelage		
	470	Mur Placoplâtre (A)		
	471	Mur Placoplâtre (B)		
	472	Mur Placoplâtre (C)		
	473	Mur Plâtre Peinture (B)		
	474	Mur Plâtre Peinture (C)		
	475	Mur Plâtre Peinture (D)		
	476	Plafond Placoplâtre		
484	Conduit(s) de fluide Pvc		D37 	
Maison principale 2ème étage Chambre 9	485	Plancher Revêtement plastique		
	486	Mur Bois (A)		
	487	Mur Bois (B)		
	488	Mur Plâtre Peinture (C)		
	489	Mur Placoplâtre (D)		
	490	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°2	495	Plancher Carrelage		
	496	Mur Bois (A)		
	497	Mur Bois (B)		
	498	Mur Bois (C)		
	499	Mur Bois (D)		
	500	Mur Faïence (A)		
	501	Mur Faïence (B)		
	502	Mur Faïence (C)		
	503	Mur Faïence (D)		
	504	Plafond Placoplâtre		
	506	Conduit(s) de fluide Pvc		D39 
507	Conduit(s) de fluide Métal		D38 	
Maison principale 2ème étage Séjour n°2	508	Plancher Revêtement plastique collé		D54 
	510	Mur Bois (A)		
	511	Mur Bois (B)		
	512	Mur Bois (D)		
	513	Mur Placoplâtre (D)		
	514	Mur Plâtre Peinture (C)		
	515	Plafond Placoplâtre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Cuisine	519	Plancher Revêtement plastique collé		D55 
	520	Mur Bois (A)		
	521	Mur Bois (B)		
	522	Mur Bois (C)		
	523	Mur Bois (D)		
	524	Mur Faïence (A)		
	525	Mur Faïence (B)		
	526	Mur Faïence (C)		
	527	Mur Faïence (D)		
	528	Plafond Plaques liège		
	529	Conduit(s) de fluide Pvc		D41 
	530	Conduit(s) de fluide Métal		D40 
Maison principale 2ème étage Chambre 10	531	Plancher Revêtement plastique collé		D56 
	533	Mur Bois (A)		
	534	Mur Bois (B)		
	535	Mur Bois (C)		
	536	Mur Bois (D)		
	537	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°3	542	Plancher Revêtement plastique		
	543	Mur Bois (A)		
	544	Mur Bois (B)		
	545	Mur Bois (C)		
	546	Mur Bois (D)		
	547	Mur Faïence (A)		
	548	Mur Faïence (B)		
	549	Mur Faïence (C)		
	550	Mur Faïence (D)		
	551	Plafond Placoplâtre		
	553	Conduit(s) de fluide Pvc		D43 
	554	Conduit(s) de fluide Métal		D42 
Maison principale 2ème étage Grenier n°3	555	Plancher Isolation type laine de verre		
	556	Mur Enduit ciment		
	557	Plafond Charpente bois		
	558	Plafond Tuiles mécaniques		
	561	Conduit(s) de fluide Pvc		D45 
	562	Conduit(s) de fluide Métal		D44 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage WC n°2	563	Plancher Carrelage		
	564	Mur Bois (A)		
	565	Mur Bois (B)		
	566	Mur Enduit ciment (C)		
	567	Mur Enduit ciment (D)		
	568	Plafond Bois		
	570	Conduit(s) de fluide Pvc		D47 
	571	Conduit(s) de fluide Métal		D46 
Maison principale 3ème étage Grenier n°4	572	Plancher Bois		
	573	Plancher Isolation type laine de verre		
	574	Mur Enduit ciment (A)		
	575	Mur Enduit ciment (B)		
	576	Mur Enduit ciment (C)		
	577	Mur Enduit ciment (D)		
	578	Mur Brique (A)		
	579	Mur Brique (D)		
	580	Plafond Charpente bois		
	581	Plafond Tuiles mécaniques		
	582	Conduit(s) de fluide Pvc		D48 
Dépendance Rez de chaussée Serre	10	Mur(s) Plaques plexiglass		
	11	Toiture Plaques polycarbonate		
	12	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Poulailier	13	Plancher Enrobé		
	14	Mur Enduit ciment		
	15	Plafond Béton		
	16	Plafond Métal		
Dépendance Rez de chaussée Grange	17	Plancher Béton		
	18	Mur Brique		
	19	Plafond Charpente bois		
	20	Plafond Tuiles mécaniques		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

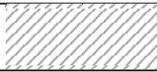
SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
5	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
6	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
7	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
31	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce n°1				D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
39	Planchers / Revêtement synthétique		SO			D49			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
51	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine				D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
52	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine				D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
76	Planchers / Revêtement synthétique		SO			D50			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
83	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC				D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
84	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC				D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
103	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Débarras				D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
104	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Débarras			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
124	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Pièce n°2	SO		D51			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
167	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour n°1			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
168	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour n°1			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
195	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
208	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°1			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
209	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°1			D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
222	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc n°1			D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
223	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc n°1			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
233	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Buanderie			D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
234	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Buanderie			D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
270	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC n°1			D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
271	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC n°1			D20			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
286	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D22				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
289	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°2	SO		D52				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
297	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°2			D24				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
298	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°2			D23				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
311	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°1			D26				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
312	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°1			D25				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
324	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°2			D28				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
325	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°2			D27				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
350	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°3			D30				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
351	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°3			D29				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
361	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Grenier n°1			D32				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
362	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Grenier n°1			D31				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
386	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Chambre 4	SO		D53			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
444	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle de bain et wc n°4			D34			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
445	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle de bain et wc n°4			D33			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
465	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Débarras			D36			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
466	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Débarras			D35			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
484	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Dégagement n°3			D37			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
506	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°2			D39			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
507	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°2			D38			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
508	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Séjour n°2	SO		D54			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
519	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Cuisine	SO		D55			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
529	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Cuisine			D41			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
530	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Cuisine			D40			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
531	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Chambre 10	SO		D56			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
553	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°3				D43			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
554	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°3				D42			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
561	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Grenier n°3				D45			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
562	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Grenier n°3				D44			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
570	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage WC n°2				D47			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
571	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage WC n°2				D46			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
582	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Grenier n°4				D48			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 3ème étage
- Planche 5/5 : Dépendance - Rez de chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
N° dossier : 2021-08-22241				
N° planche : 1/5	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

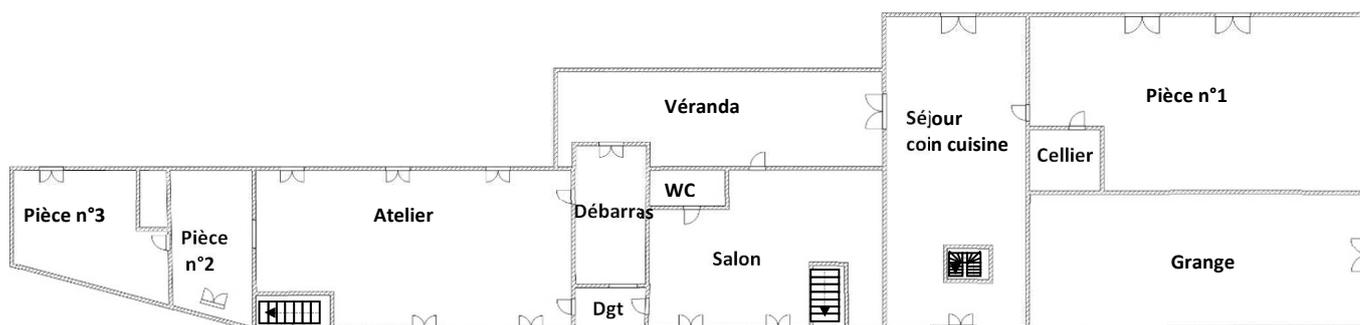


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE	
<i>N° dossier :</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

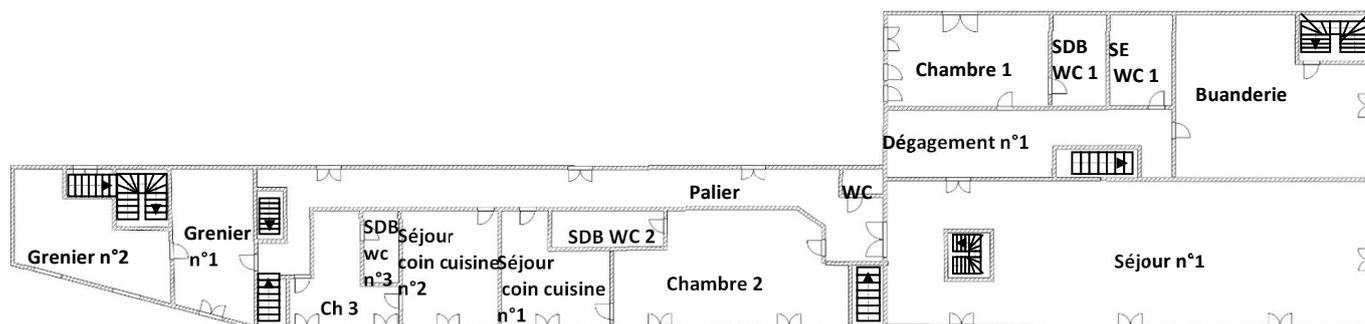


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE	
<i>N° dossier :</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche :</i> 3/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

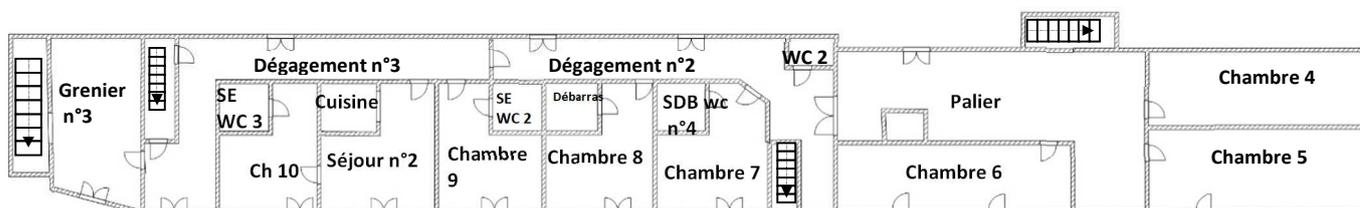


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche :</i> 4/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

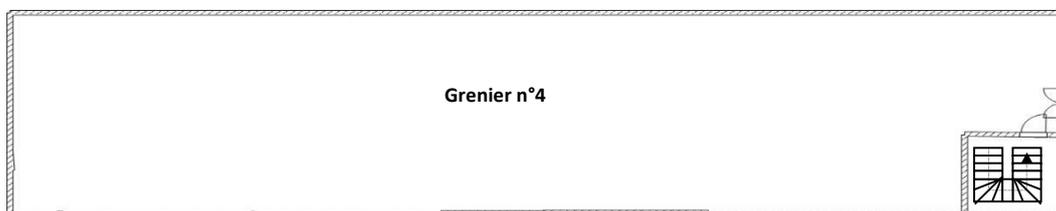
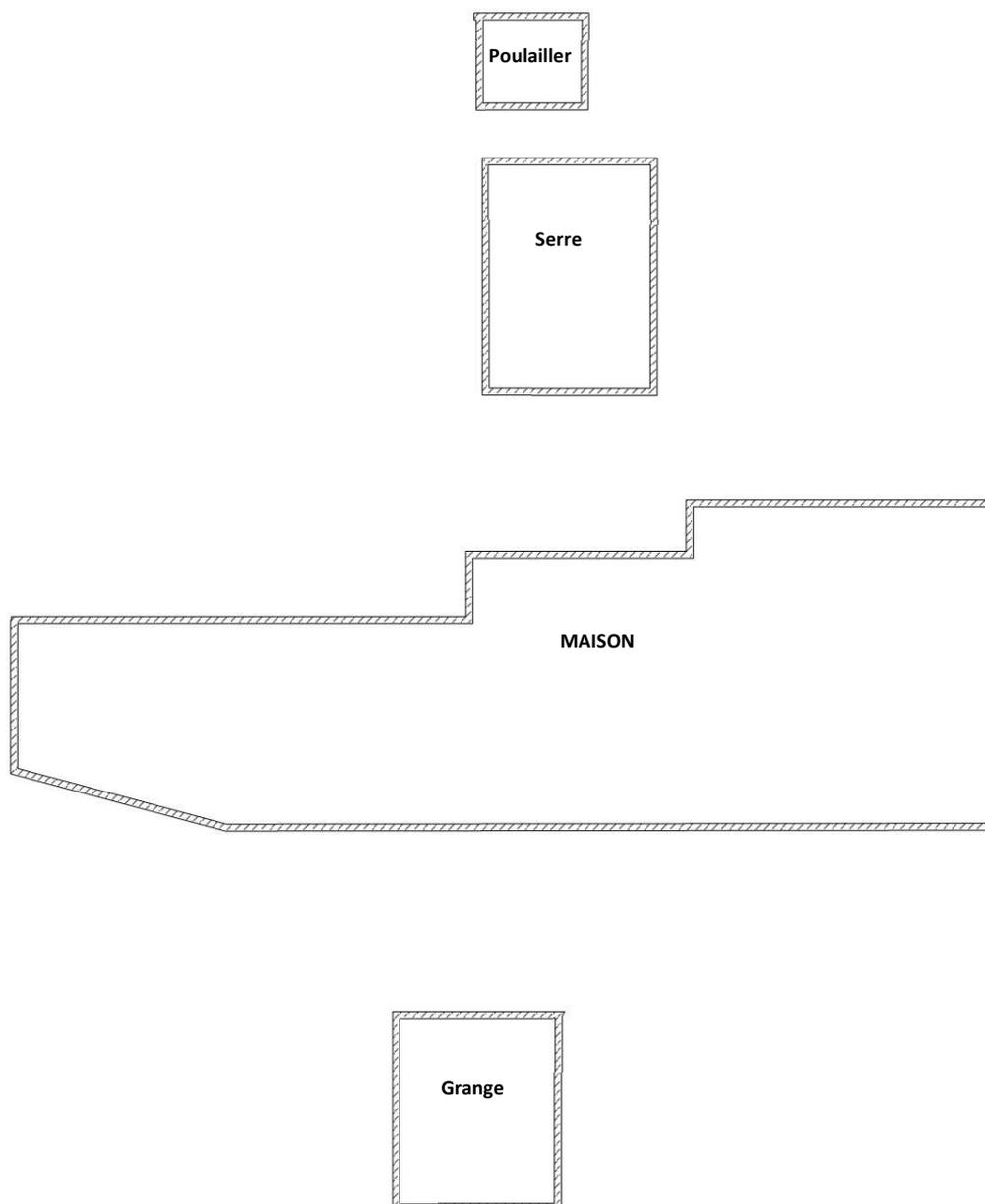


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2021-08-22241			
<i>N° planche :</i> 5/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tel 05 63 05 34 95 - Fax 05 63 05 34 94
SIRET : 320 877 320 877 - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 590-351 à 353**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

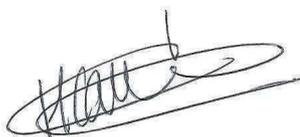
Propriétaire : **Mr Gary MCARTHUR – Moulin 31350 ESCANECRABE**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **02/09/2021**
Mission réalisée le : **24/08/2021**
Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**
N° de série : **2647**
Date chargement source : **11/05/2020**
Nature du radionucléide : **Co57**
Activité : **444 MBq (12mCi)**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	492	0	466	15	8	3
Pourcentage	100,00 %	0 %	94.72 %	3.05 %	1.63 %	0.61 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-22241 #P**
Ordre de mission du : **16/08/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **Mr Gary MCARTHUR (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (01/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (01/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Bien en état d'usage.

Maison principale 1er étage Buanderie : Absence de garde corps

Maison principale 2ème étage Chambre 5 : Absence de garde corps

Maison principale 2ème étage Chambre 6 : Absence de garde corps

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
914					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Avancées de toit	Bois		Gauche	0,1		0	
3					Droite	0,2			
4		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
5					Droite	0,4			
6		Mur	Brique		> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,4			
8		Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10					Droite	0,2			
11		Escalier	Granito		Gauche	0,4		0	
12	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
13					Ouvrant	0,6			
14	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
15					Dormant	0,4			
16	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
17					Dormant	0,6			
18	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
19					Ouvrant	0,3			
20	C	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
21					> 1 m	0,6			
22	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
23					> 1 m	0,6			
24	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
25					> 1 m	0,3			
26	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
27					Sud	0,5			
28	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
29					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30					< 1 m	0,1			
31	A	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,6		0	
32	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,1		0	
33					< 1 m	0,4			
34	C	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	
35					< 1 m	0,4			
36	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,5		0	
37					< 1 m	0,6			
38	PL	Plafond	Bois		Nord	0,2		0	
39					Sud	0,3			
40	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
41					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
43					Dormant	0,4			
44	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
45					Ouvrant	0,4			
46	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
47					Dormant	0,6			
48	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
49					Ouvrant	0,5			
50	A	Mur	Enduit		> 1 m	0,1		0	
51					< 1 m	0,6			
52	B	Mur	Enduit		> 1 m	0,2		0	
53					< 1 m	0,4			
54	C	Mur	Enduit		< 1 m	0,1		0	
55					> 1 m	0,1			
56	D	Mur	Enduit		< 1 m	0,5		0	
57					> 1 m	0,6			
58	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,3		0	
59					Nord	0,6			
60		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
61					Gauche	0,4			
62	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
63					Dormant	0,1			
64	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
65					Ouvrant	0,6			
66	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
67	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Véranda

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	D	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
69					Dormant	0,1			
70	D	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
71					Dormant	0,2			
72	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,4		0	
73					> 1 m	0,4			
74	C	Mur	Plaques polycarbonate		< 1 m	0,1		0	
75					> 1 m	0,6			
76	PL	Plafond	Plaques polycarbonate		Sud	0,4		0	
77					Nord	0,6			
78	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
79					Ouvrant	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
146					< 1 m	0,6			
147	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	
148					Sud	0,5			
149	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,3		0	
150					Sud	0,6			
151	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
152					Dormant	0,2			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Atelier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
153		Escalier	Bois		Droite	0,3		0	
154					Gauche	0,4			
155	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
156					Ouvrant	0,3			
157	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,2	D	3	Écaillage
158	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
159					Dormant	0,2			
160	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,2	EU	2	Traces de chocs
161	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,0	EU	2	Traces de chocs
162	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
163					> 1 m	0,4			
164	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
165					> 1 m	0,2			
166	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
167					> 1 m	0,6			
168	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
169					> 1 m	0,6			
170	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,5		0	
171					Sud	0,6			
172	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
173					Ouvrant	0,6			
174	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
175					Dormant	0,4			
176	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
177					Dormant	0,5			
178		Solives	Bois	Verni	Nord	0,4		0	
179					Sud	0,5			
180	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
181	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	
182	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		4,0	D	3	Écaillage
183	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		3,2	EU	2	Traces de chocs – Microfissures

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **31**
 % d'unités de classe 3 : **11 %**

Maison principale Rez de chaussée Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
184	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
185					Dormant	0,6			
186	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
187					Dormant	0,4			
188	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
189					> 1 m	0,5			
190	D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
191					> 1 m	0,2			
192	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
193					< 1 m	0,3			
194	C	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
195					< 1 m	0,6			
196	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,3		0	
197					Sud	0,4			
198	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
199	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
200		Escalier	Bois		Droite	0,2		0	
201					Gauche	0,3			
202	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
203					> 1 m	0,5			
204	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
205					> 1 m	0,4			
206	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
207					> 1 m	0,6			
208	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,2		0	
209					< 1 m	0,5			
210	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
211					Nord	0,5			
212	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
213					Ouvrant	0,4			
214	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
215	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Grange

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
216	C	Mur	Brique		> 1 m	0,2		0	
217					< 1 m	0,4			
218	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
219					< 1 m	0,6			
220	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
221					< 1 m	0,4			
222	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
223					> 1 m	0,6			
224	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,4		0	
225					Sud	0,6			
226	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
227					Ouvrant	0,3			
228		Solive	Métal		Sud	0,1		0	
229					Nord	0,5			
230		Solives	Bois	Verni	Nord	0,1		0	
231					Sud	0,5			
232	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
233	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Séjour n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
235					Dormant	0,6			
236	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
237					Dormant	0,6			
238	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
239					Dormant	0,5			
240	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
241					Ouvrant	0,6			
242	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
243					Ouvrant	0,6			
244	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
245					Dormant	0,5			
246	D	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
247					Dormant	0,6			
248	D	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
249					Ouvrant	0,5			
250	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
251					< 1 m	0,3			
252	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
253					> 1 m	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
254	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
255					> 1 m	0,2			
256	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
257					> 1 m	0,6			
258	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
259					Nord	0,6			
260	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
261					Dormant	0,4			
262	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
263					Dormant	0,2			
264	A	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
265	A	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
266	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
267	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
268	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
269	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
270	D	Volet milieu - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
271	D	Volet milieu - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **23**

Nombre de mesures : **38**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
272		Escalier	Bois		Droite	0,2		0	
273					Gauche	0,3			
274	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
275					< 1 m	0,6			
276	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
277					> 1 m	0,2			
278	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
279					> 1 m	0,6			
280	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
281					< 1 m	0,5			
282	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	
283					Nord	0,5			
284		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
285					Gauche	0,3			
286	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
287					Dormant	0,5			
288	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
289					Dormant	0,5			
290	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
291					Ouvrant	0,5			
292	C	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
293					Dormant	0,6			
294	C	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
295					Dormant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
296	C	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
297					Dormant	0,5			
298	C	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
299					Ouvrant	0,4			
300	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
301					Ouvrant	0,3			
302	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
303					Ouvrant	0,5			
304	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
305					Dormant	0,5			
306	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
307					Ouvrant	0,4			
308	B	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
309					Dormant	0,2			
310	B	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
311					Dormant	0,3			
312	C	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,1		0	
313					< 1 m	0,5			
314	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
315					> 1 m	0,3			
316	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
317					> 1 m	0,1			
318	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
319					> 1 m	0,5			
320	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
321					> 1 m	0,1			
322	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,1		0	
323					Nord	0,6			
324	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
325					Ouvrant	0,3			
326	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
327					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
328	B	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
329					Dormant	0,6			
330	B	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
331					Ouvrant	0,6			
332	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
333					> 1 m	0,6			
334	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
335					> 1 m	0,1			
336	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
337					> 1 m	0,5			
338	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
339					> 1 m	0,5			
340	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
341					> 1 m	0,2			
342	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
343					< 1 m	0,5			
344	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
345					> 1 m	0,6			
346	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
347					> 1 m	0,3			
348	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
349					Sud	0,5			
350	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
351					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
352	C	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
353					Dormant	0,6			
354	C	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
355					Dormant	0,3			
356	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
357					< 1 m	0,5			
358	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
359					> 1 m	0,3			
360	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
361					< 1 m	0,6			
362	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,5		0	
363					< 1 m	0,6			
364	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
365					> 1 m	0,6			
366	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
367					> 1 m	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
401	D	Appui de fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	ND	1	
402	D	Appui de fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,2	ND	1	
403		Escalier	Bois		Droite	0,4		0	
404				Gauche	0,5				
405	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,3	EU	2	Traces de chocs
406	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,2	ND	1	
407	D	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
408					Dormant	0,3			
409	D	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
410					Dormant	0,3			
411	D	Mur	Bois		> 1 m	0,4		0	
412				< 1 m	0,6				
413	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,6		0	
414				> 1 m	0,6				
415	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
416					> 1 m	0,6			
417	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
418					< 1 m	0,4			
419	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
420					> 1 m	0,5			
421	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,2		0	
422					Sud	0,2			
423		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
424						Droite	0,3		
425	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
426					Dormant	0,6			
427	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
428					Ouvrant	0,5			
429	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
430					Dormant	0,6			
431	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
432					Dormant	0,2			
433	B	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
434					Dormant	0,5			
435	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
436					Dormant	0,6			
437	B	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
438					Dormant	0,6			
439	B	Porte milieu	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
440					Ouvrant	0,4			
441	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
442	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
443	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
444	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
474					Gauche	0,6			
475	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,2	ND	1	
476	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
477					Dormant	0,2			
478	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
479					Dormant	0,5			
480	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
481	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
482	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
483	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **25**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **6 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
484					Dormant	0,1			
485	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
486	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
487					Ouvrant	0,6			
488	A	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
489					> 1 m	0,2			
490	B	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
491					> 1 m	0,6			
492	C	Mur	Bois		> 1 m	0,2		0	
493					< 1 m	0,5			
494	D	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
495					> 1 m	0,6			
496	PL	Plafond	Plaques liège		Nord	0,3		0	
497					Sud	0,5			
498	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
499					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
500					Ouvrant	0,5		0	
501	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
502	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	ND	1	
503	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
504					Ouvrant	0,6			
505	A	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
506					> 1 m	0,5			
507	C	Mur	Bois		> 1 m	0,2		0	
508					< 1 m	0,4			
509	D	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
510					> 1 m	0,4			
511	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
512					> 1 m	0,4			
513	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
514					Sud	0,5			
515	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
516					Dormant	0,5			
517	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
518					Dormant	0,4			
519	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
520	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
521	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
522					Ouvrant	0,4			
523	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
524					Ouvrant	0,5			
525	A	Mur	Bois		> 1 m	0,5		0	
526					< 1 m	0,6			
527	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
528					> 1 m	0,6			
529	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
530					< 1 m	0,6			
531	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
532					< 1 m	0,5			
533	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
534					< 1 m	0,2			
535	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
536					Sud	0,6			
537	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
538					Dormant	0,5			
539	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
540	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
541	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
542	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,8	EU	2	Traces de chocs
543	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,8	EU	2	Traces de chocs
544		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,3		0	
545					Droite	0,6			
546	A	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
547					> 1 m	0,3			
548	C	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
549					> 1 m	0,5			
550	D	Mur	Bois		< 1 m	0,6		0	
551					> 1 m	0,6			
552	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,6		0	
553					> 1 m	0,6			
554	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
555					Sud	0,6			
556	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	10,3	ND	1	
557	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
558					Ouvrant	0,6			
559		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,4		0	
560					Droite	0,6			
561	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
562	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
563	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
564	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre de mesures : **23**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle de bain et wc n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
565	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
566					Dormant	0,1			
567	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
568					Dormant	0,5			
569	A	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
570					> 1 m	0,5			
571	B	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
572					< 1 m	0,3			
573	C	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
574					> 1 m	0,3			
575	D	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
576					< 1 m	0,6			

Maison principale 2ème étage Chambre 7

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
680	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
681					Ouvrant	0,5			
682	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
683					Dormant	0,5			
684	A	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
685					< 1 m	0,6			
686	B	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
687					> 1 m	0,5			
688	C	Mur	Bois		> 1 m	0,5		0	
689					< 1 m	0,6			
690	D	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
691					> 1 m	0,4			
692	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
693					Sud	0,1			
694	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,2	ND	1	
695	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
696					Ouvrant	0,5			
697	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
698	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **19**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Salle de bain et wc n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
699	A	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
700					< 1 m	0,2			
701	B	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
702					< 1 m	0,6			
703	C	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
704					> 1 m	0,5			
705	D	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
706					< 1 m	0,6			
707	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
708					< 1 m	0,5			
709	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
710					> 1 m	0,3			
711	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	
712					Sud	0,4			
713	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
714					Dormant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 8

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
715	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
716					Ouvrant	0,6			
717	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
718					Dormant	0,6			
719	A	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
720					< 1 m	0,4			
721	C	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
722					> 1 m	0,5			
723	D	Mur	Bois		> 1 m	0,2		0	
724					< 1 m	0,3			
725	B	Mur	Isolant multicouches		< 1 m	0,1		0	
726					> 1 m	0,1			
727	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
728					Sud	0,3			
729	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	9,2	ND	1	
730	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
731					Dormant	0,6			
732	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
733	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **19**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
734	A	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
735					> 1 m	0,5			
736	B	Mur	Bois		> 1 m	0,4		0	
737					< 1 m	0,6			
738	C	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
739					> 1 m	0,3			
740	D	Mur	Bois		> 1 m	0,2		0	
741					< 1 m	0,4			
742	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
743					Nord	0,4			
744	PL	Plafond	Isolant multicouches		Sud	0,2		0	
745					Nord	0,3			
746	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
747					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Dégagement n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
748	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
749					Dormant	0,5			
750	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
751					Ouvrant	0,5			
752	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
753					Dormant	0,6			
754	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
755					Ouvrant	0,5			
756	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,4		0	
757					< 1 m	0,6			
758	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
759					> 1 m	0,6			
760	C	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
761					< 1 m	0,6			
762	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
763					> 1 m	0,5			
764	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
765					< 1 m	0,6			
766	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
767					> 1 m	0,5			
768	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,4		0	
769					Nord	0,6			
770		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
771					Droite	0,5			
772	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
773					Dormant	0,4			
774	C	Porte droite	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
775					Ouvrant	0,5			
776	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
777					Dormant	0,6			
778	C	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
779					Dormant	0,5			
780	B	Porte milieu	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
781					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **34**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 9

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
782	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
783					Dormant	0,3			
784	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
785					Ouvrant	0,4			
786	A	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
787					< 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
788	B	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
789					> 1 m	0,4			
790	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
791					< 1 m	0,4			
792	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
793					> 1 m	0,4			
794	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
795					Sud	0,5			
796	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
797					Dormant	0,5			
798	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
799					Ouvrant	0,5			
800	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
801	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
802	A	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
803					> 1 m	0,5			
804	B	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
805					> 1 m	0,5			
806	C	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
807					> 1 m	0,6			
808	D	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
809					> 1 m	0,2			
810	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
811					< 1 m	0,6			
812	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
813					> 1 m	0,5			
814	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
815					> 1 m	0,6			
816	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
817					> 1 m	0,4			
818	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,2		0	
819					Nord	0,6			
820	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
821					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Séjour n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
822	A	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
823					< 1 m	0,5			
824	B	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
825					> 1 m	0,6			
826	D	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
827					> 1 m	0,5			
828	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
829					< 1 m	0,2			
830	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
831					> 1 m	0,4			
832	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,2		0	
833					Sud	0,6			
834		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
835					Droite	0,4			
836	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
837					Ouvrant	0,4			
838	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
839					Dormant	0,2			
840	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
841	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
842	A	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
843					< 1 m	0,5			
844	B	Mur	Bois		< 1 m	0,6		0	
845					> 1 m	0,6			
846	C	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
847					> 1 m	0,5			
848	D	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
849					> 1 m	0,3			
850	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
851					< 1 m	0,6			
852	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
853					< 1 m	0,2			
854	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
855					< 1 m	0,2			
856	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
857					> 1 m	0,5			
858	PL	Plafond	Plaques liège		Nord	0,5		0	
859					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 10

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
860	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
861					Dormant	0,6			
862	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
863					Ouvrant	0,5			
864	A	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
865					> 1 m	0,3			
866	B	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
867					> 1 m	0,6			
868	C	Mur	Bois		> 1 m	0,1		0	
869					< 1 m	0,3			
870	D	Mur	Bois		> 1 m	0,2		0	
871					< 1 m	0,6			
872	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,3		0	
873					Sud	0,3			
874		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
875					Droite	0,5			
876	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
877					Dormant	0,6			
878	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
879					Ouvrant	0,4			
880	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
881					Dormant	0,2			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Salle d'eau et wc n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
882	A	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
883					> 1 m	0,3			
884	B	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
885					> 1 m	0,5			
886	C	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
887					> 1 m	0,5			
888	D	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
889					> 1 m	0,6			
890	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
891					> 1 m	0,6			
892	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
893					< 1 m	0,4			
894	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
895					< 1 m	0,3			
896	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
897					< 1 m	0,5			

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

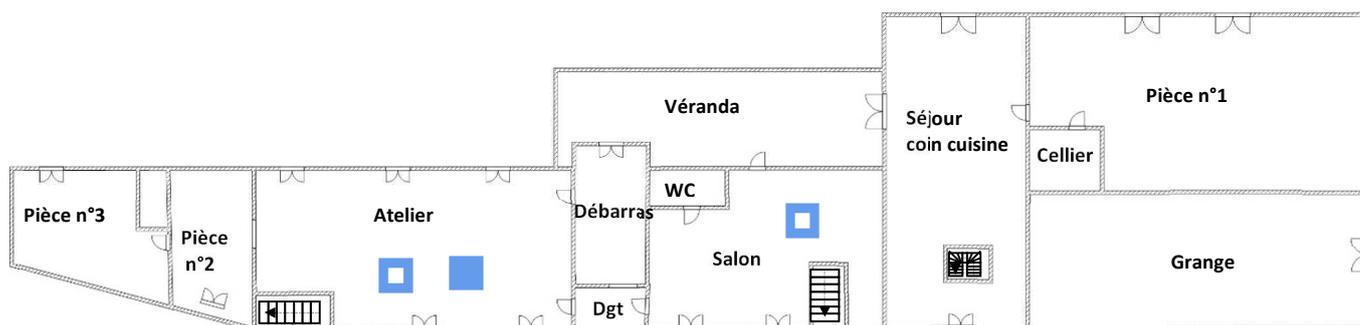


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

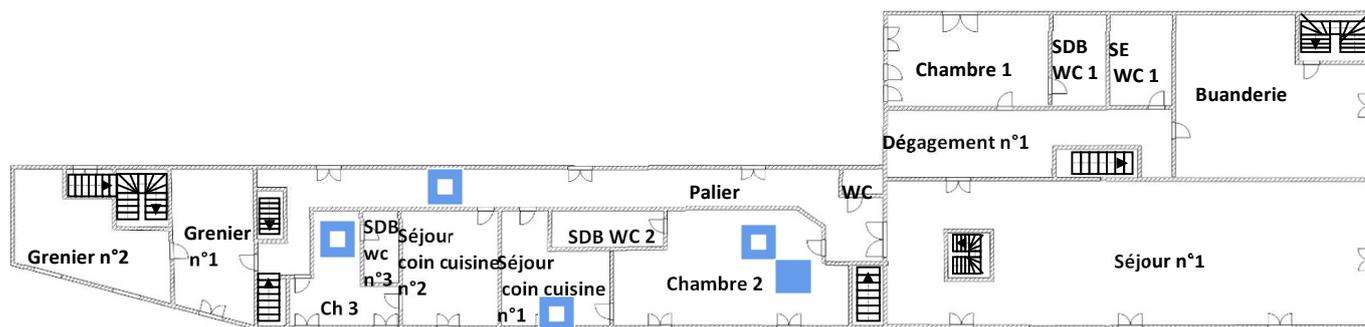


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
N° dossier: 2021-08-22241				
N° planche: 3/5	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

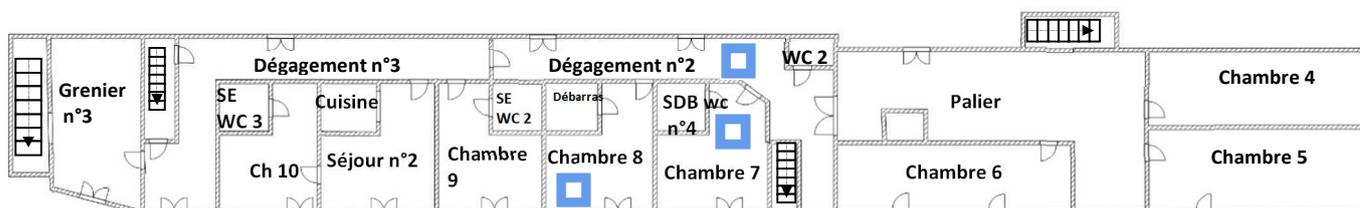


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

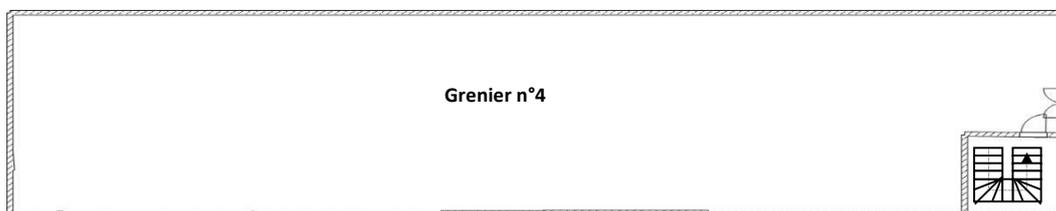
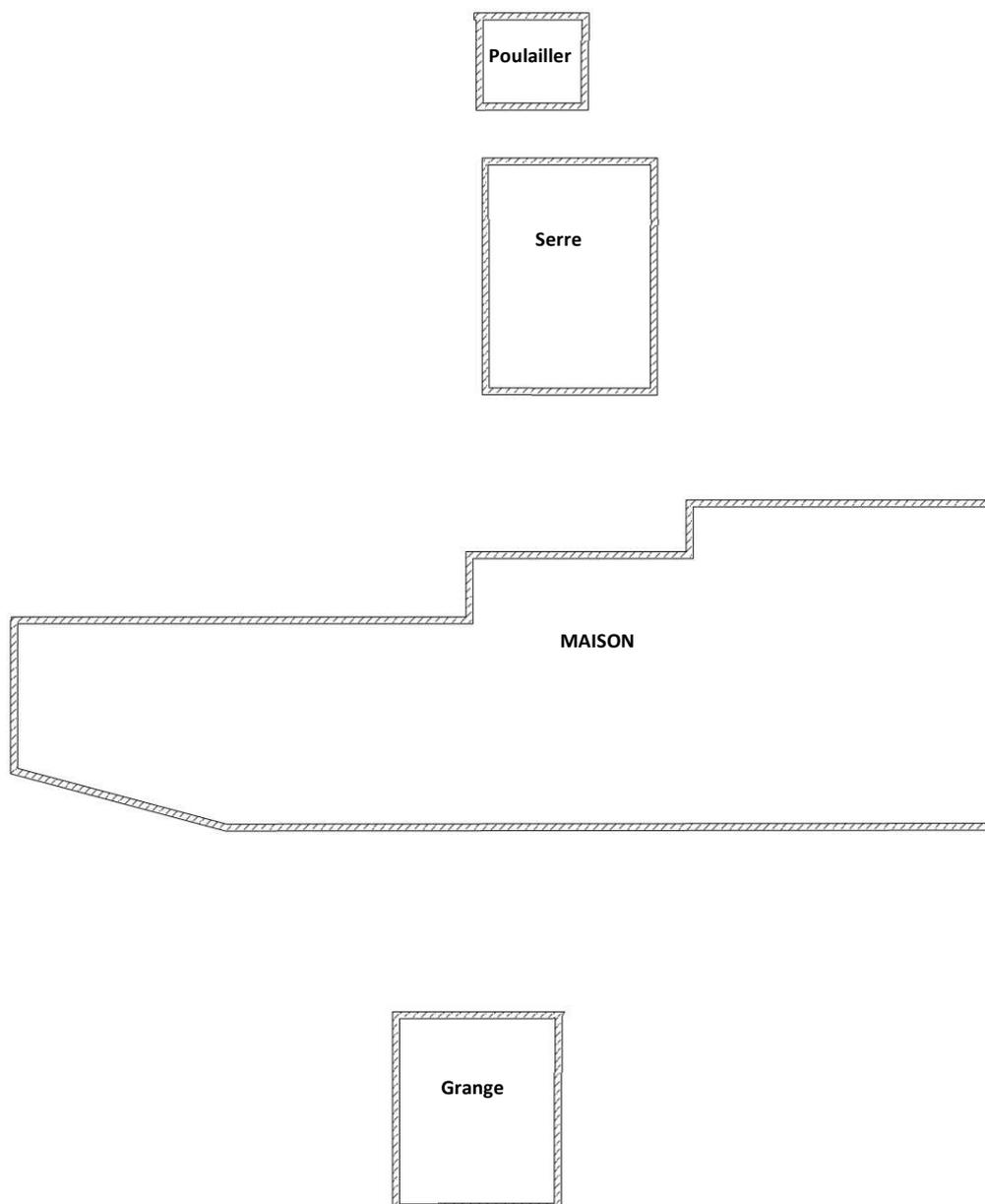


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2021-08-22241				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
PORTES
INDUSTRIELLES SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 58 58 - 05 63 95 58 59
SIREN 32 87 - www.qualixpert.com
SIREN au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Patrick FERDINAND



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Gary MCARTHUR

Dossier N° 2021-08-22241 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 590-351 à 353**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **4**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mr MCARTHUR Gary – Moulin 31350 ESCANECRABE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-22241 #T**
Ordre de mission du : **16/08/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **Mr Gary MCARTHUR (Propriétaire)**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Escalier Bois, Mur Brique, Mur Crépi	Absence d'indice
Pièce n°1	Escalier Granito, Fenêtre droite Bois Verni (Mur D), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D), Mur Brique (Mur C), Mur Pierres (Murs B+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cellier	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Fenêtre Bois Verni (Murs B+D), Mur Enduit (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Véranda	Fenêtre Alu (Mur D), Mur Pierres (Mur B), Mur Plaques polycarbonate (Mur C), Plafond Plaques polycarbonate, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs A+B)	Absence d'indice
Salon	Escalier Granito, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur D), Porte Bois Verni (Murs A+C), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois Peinture (Mur C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Dégagement	Mur Brique (Murs C+D), Mur Enduit ciment (Mur B), Plafond Bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Débarras	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Brique (Murs A+B+C+D), Mur Enduit ciment (Mur C), Plafond Bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier	Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Fenêtre Bois Verni (Mur D), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs A+B), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur B), Volet droite Bois Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce n°2	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment (Murs B+D), Mur Placoplâtre (Murs A+C), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Pièce n°3	Escalier Bois, Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Grange	Mur Brique (Mur C), Mur Pierres (Murs A+B+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A), Solive Métal, Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur A), Fenêtre droite Bois Verni (Mur D), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D), Fenêtre milieu Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Mur D), Volet Bois Verni (Mur A), Volet droite Bois Verni (Mur D), Volet gauche Bois Verni (Mur D), Volet milieu Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement n°1	Escalier Bois, Mur Enduit ciment Peinture (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur D), Porte Bois Verni (Murs A+B), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur B), Mur Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
Salle de bain et wc n°1	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc n°1	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Buanderie	Fenêtre de toit droite Bois Verni (Mur B), Fenêtre de toit gauche Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+C+D), Mur Faïence (Mur C), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Appui de fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Appui de fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Appui de fenêtre milieu Bois Peinture (Mur D), Escalier Bois, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur D), Mur Bois (Mur D), Mur Placoplâtre (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs C+D), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte droite Bois Verni (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Verni (Mur B), Porte milieu Bois Verni (Mur B), Volet droite Bois Verni (Mur D), Volet gauche Bois Verni (Mur D), Volet milieu Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
WC n°1	Mur Lambris bois (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Appui de fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Appui de fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Mur Bois (Murs A+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur B), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet droite Bois Verni (Mur B), Volet gauche Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Salle de bain et wc n°2	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques liège, Plancher Carrelage, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour coin cuisine n°1	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Bois (Murs A+C+D), Mur Enduit ciment Peinture (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Séjour coin cuisine n°2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Bois (Mur A), Mur Enduit ciment Peinture (Murs B+C), Mur Faïence (Murs A+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois (Murs A+C+D), Mur Enduit ciment Peinture (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet droite Bois Verni (Mur B), Volet gauche Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Salle de bain et wc n°3	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs C+D), Plafond Plaques liège, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Grenier n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Grenier n°2	Escalier Bois, Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Volet droite Bois Verni (Mur B), Volet gauche Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice



Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Verni (Murs C+D), Porte droite Bois Verni (Mur B), Porte gauche Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 5	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 6	Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement n°2	Escalier Bois, Mur Bois (Mur A), Mur Enduit ciment (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Mur D), Mur Laine d'isolation (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs B+C), Porte Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 7	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bain et wc n°4	Mur Bois (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 8	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Bois (Murs A+C+D), Mur Isolant multicouches (Mur B), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Débarras	Mur Bois (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Isolant multicouches, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement n°3	Fenêtre Bois Verni (Murs B+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte droite Bois Verni (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Verni (Mur C), Porte milieu Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 9	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Bois (Murs A+B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique, Porte Bois Verni (Murs A+B), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc n°2	Mur Bois (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour n°2	Mur Bois (Murs A+B+D), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Mur Bois (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques liège, Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice
Chambre 10	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc n°3	Mur Bois (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Grenier n°3	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Isolation type laine de verre, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
WC n°2	Mur Bois (Murs A+B), Mur Enduit ciment (Murs C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

Maison principale - 3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier n°4	Fenêtre Bois Peinture, Mur Brique (Murs A+D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Plancher Isolation type laine de verre, Porte Bois Verni	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Serre	Mur(s) Plaques plexiglass, Plancher Béton	Absence d'indice
Poulailler	Mur Enduit ciment, Plafond Béton, Plafond Métal, Plancher Enrobé	Absence d'indice
Grange	Mur Brique, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte Bois Verni, Poutre(s) Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Présence de moisissures : Maison principale Rez de chaussée Extérieur Escalier Bois

Présence tuiles fissurées : Maison principale 3ème étage Grenier n°4

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : Maison principale 1er étage Séjour n°1

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

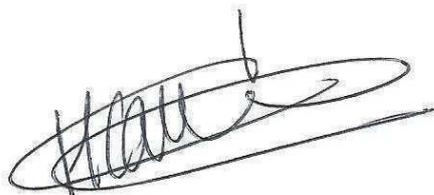
Visite effectuée le **24/08/2021** (temps passé sur site : 3h00)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **02/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 01/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 34 95 - Fax : 05 63 95 34 96
Site : www.qualixpert.com
SIREN n° 321 877 328 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018
SRL au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Patrick Ferdinand

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 590-351 à 353**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr MCARTHUR Gary – Moulin 31350 ESCANECRABE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Gary MCARTHUR – Moulin 31350 ESCANECRABE**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-08-22241 #E1
Ordre de mission du :	16/08/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mr Gary MCARTHUR (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel du bas (piscine)	
2 / B.2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel du bas (piscine)	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Chambre 7 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a2	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Buanderie</p> <p><u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre</p>	
2 / B.3.3.6.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. <p><u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA</p>	
2 / B.3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Chambre 7</p> <p><u>Précision</u> : Luminaire(s)</p>	
2 / B.3.3.6.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte</p> <p><u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA</p>	
3 / B.4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°5</p> <p><u>Précision</u> : Disjoncteur 32A câblé en 2.5mm² (6mm² mini)</p>	
3 / B.4.3 h	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°4</p> <p><u>Précision</u> : Trace d'échauffement sur un appareillage – Trace d'échauffement sur un conducteur</p>	
4 / B.5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Salle de bain et wc n°4</p> <p><u>Précision</u> : Luminaire non raccordé à la terre</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Atelier, Tableau de répartition secondaire n°2, Tableau de répartition secondaire n°5</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)</p> <p>Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Boîte de dérivation non fixée – Absence de capot sur le luminaire</p>	
5 / B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Atelier</p> <p><u>Précision</u> : Boîte de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles</p>	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Buanderie, Tableau de répartition secondaire n°7, Tableau de répartition principale n°8</p> <p><u>Précision</u> : Coupe-circuit à puits Coupe-circuit(s) à puits – Interrupteur(s) avec fusible intégré – Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré Fusible à broches rechargeables</p>	
6 / B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cellier</p> <p><u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0 – Interrupteur avec fusible intégré – Prise de courant avec porte fusible intégré – Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre</p>	
6 / B.8.3 b	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Pièce n°2</p> <p><u>Précision</u> : Douille(s) de chantier</p>	
5 / B.8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Atelier</p> <p><u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement</p>	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Remplacer les matériels présentant un risque de contact direct lors du remplacement du fusible.
- ▶ Remplacer le DDHS 30mA qui ne déclenche pas "swimming pool"
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ TRS 5 dégagement 1er étage: Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.
- ▶ Quelques anomalies mineures.
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A au 2ème étage et remplacer les tableaux vétustes du palier du 2ème étage afin d'éliminer tout risque d'électrocution.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **24/08/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

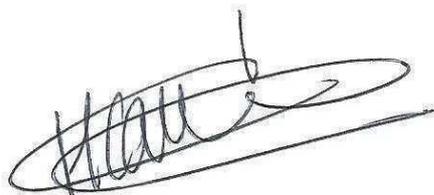
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **02/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 01/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 01/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Salon
<i>Index Heures Pleines</i>	25394
<i>Index Heures Creuses</i>	31837

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Salon
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	25 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	35 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	40 A	30 mA
3	Interrupteur	63 A	30 mA
2	Interrupteur	25 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Atelier
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Pièce n°1

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Pièce n°2

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 1er étage Palier

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°4

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 1er étage Palier

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°5

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 1er étage Dégagement n°1

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°6

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Extérieur

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°7

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 2ème étage Palier

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°8

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 2ème étage Palier

Planche photographique



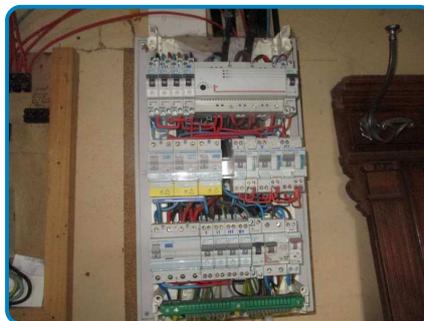
TRS n°6 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



TRS n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Pièce n°1)



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Salon)



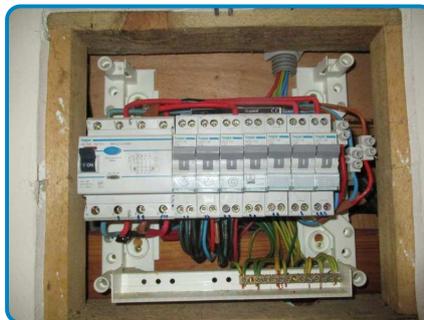
TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier)



Anomalie B.2.3.1 i sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)
Anomalie B.2.3.1 h sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)



TRS n°3 sur Install. n°1 (dans Maison principale 1er étage Palier)



TRS n°4 sur Install. n°1 (dans Maison principale 1er étage Palier)



Anomalie B.4.3 h sur Install. n°1 App. n°4 (TRS n°4)



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°7
(TRS n°7)



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1

Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°8
(TRS n°8)



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1

Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



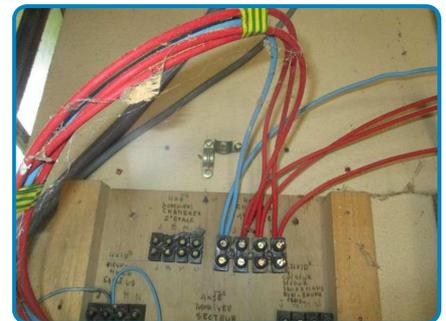
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6.1 sur Install. n°1
Anomalie B.3.3.6.1 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'absence de formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications

La Certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C0935
Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2016**
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 58 58 - 05 63 95 58 59
SIRET : 494 595 85 300024

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Gary MCARTHUR

Dossier N° 2021-08-22241 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 590-351 à 353**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butané

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Gary MCARTHUR – Moulin 31350 ESCANECRABE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz :
- Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
- Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-08-22241 #G1
Ordre de mission du :	16/08/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mr Gary MCARTHUR (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	ROSIERES
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	1er étage Buanderie
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en gaz.



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Précision : Lyres périmées	
APPAREIL A GAZ N°1			
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. Absence	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Absence	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DG (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **24/08/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

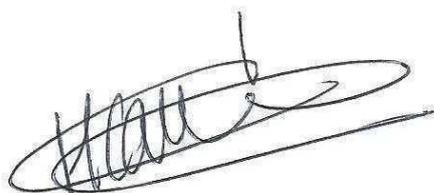
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **02/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 01/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 01/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

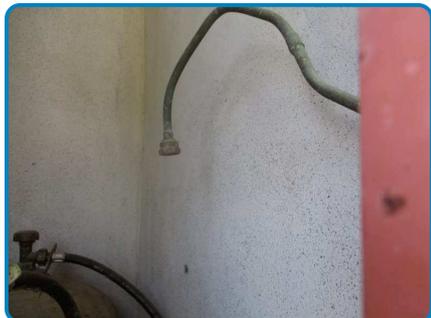


CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique



Installation n°1 (Propane) (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Appareil n°1 (Table de cuisson) sur installation n°1 (dans Maison principale 1er étage Buanderie)

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'absence de formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications

La Certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C0935
Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
16, AVENUE
PORTER
BOISHEMELLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 58 58 - 05 63 95 58 59
SIRET : 494 595 85 300024

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Patrick Ferdinand

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Antérieur à 1949
surface habitable : **550,00 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **550,00 m²**
propriétaire : Gary MCARTHUR
adresse : Moulin 31350 ESCANECRABE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 5 552 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 28 768 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **6 690 €** et **9 090 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

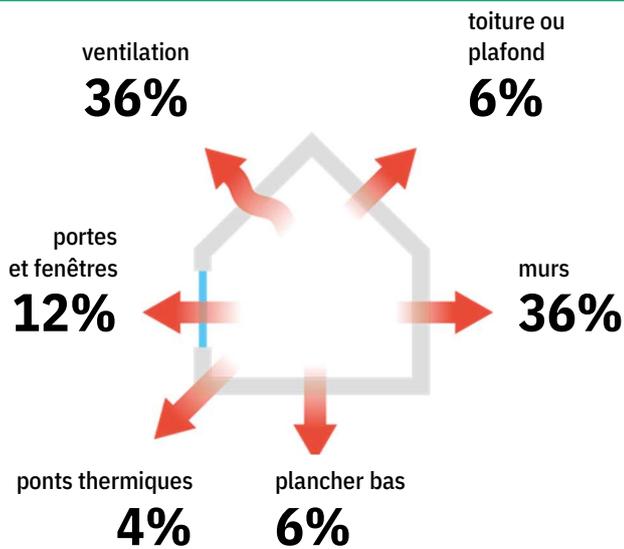
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16
rue du Barry 31210 MONTREJEAU
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 05 61 89 04 82
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
n° de certification : C0935
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

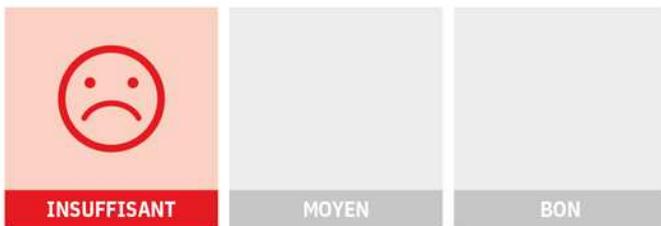


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *



Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant



Présence de brasseurs d'air

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses	
chauffage	bois	137 (152 215	entre 3 730 € et 5 050 € entre 2 050 € et 2 780 €	85%	
	électrique	131 é.f.) 30 445 (13 237 é.f.)			
eau chaude sanitaire	électrique	11 238 (4 886 é.f.)	entre 750 € et 1 030 €		12%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €		0%
éclairage	électrique	2 496 (1 085 é.f.)	entre 160 € et 230 €		3%
auxiliaires		0 (0 é.f.)	0 €	0%	
énergie totale pour les usages recensés		181 310 kWh (171 424 kWh é.f.)	entre 6 690 € et 9 090 € par an		

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 300l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture **soit -1€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 300ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

123ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture **soit -255€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (5-6 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm	insuffisante
 plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un local non chauffé Plancher bois sur solives bois donnant sur un local non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	insuffisante
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation extérieure (4 cm) Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Cuisinière installée entre 1990 et 2004 avec radiateurs (système individuel) Foyer fermé installé entre 1990 et 2004 (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 65 600 à 98 400 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 35 400 à 53 100 €

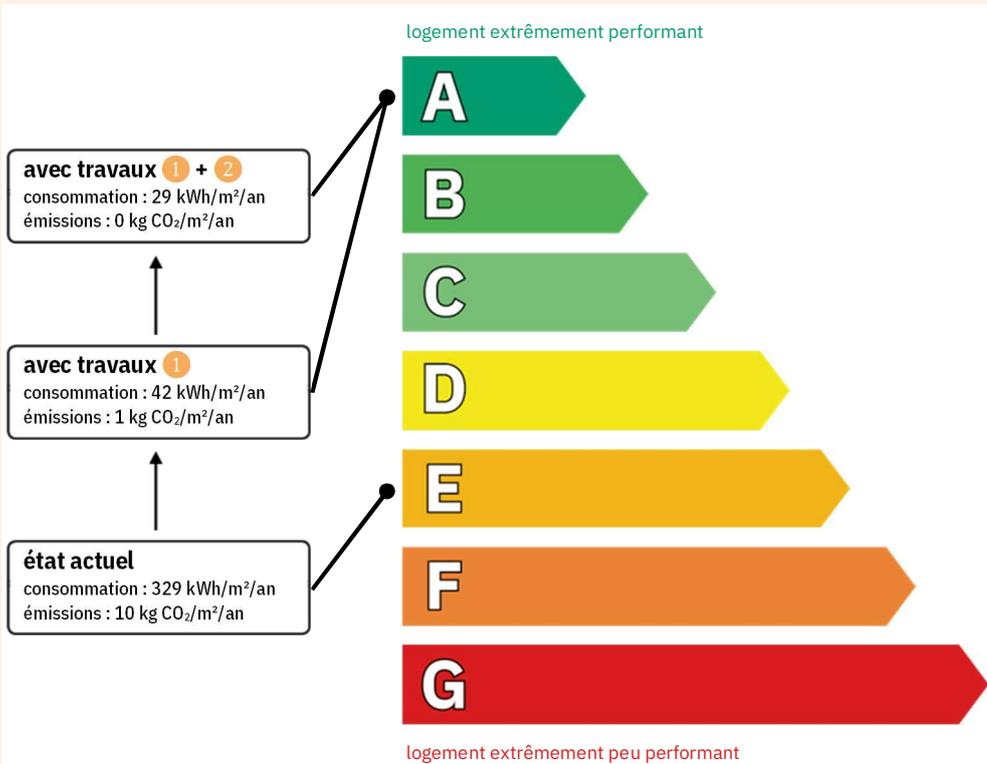
lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

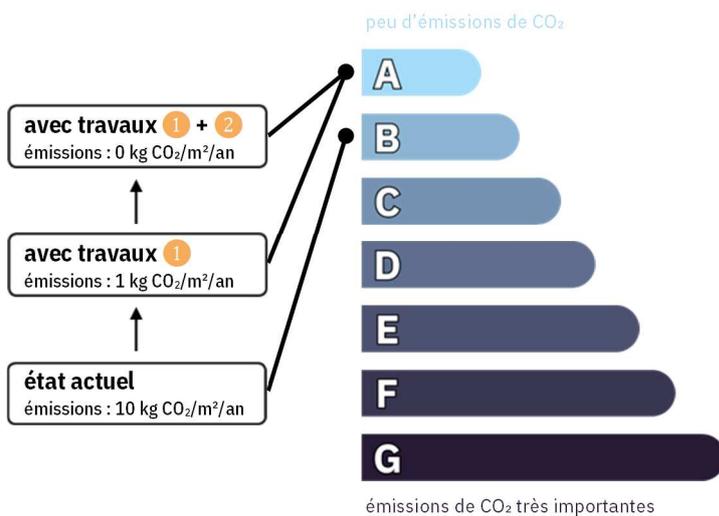
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Rapport mentionnant la composition des parois

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-08-22241 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **24/08/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **B / 590-351 à 353**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus au nombre de pièces non (ou très peu) chauffées, comme le 2ème étage (absence de système de chauffage).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des température à 16°C pendant la journée en semaine.

La surface habitable tient compte du 2ème étage qui ne comporte pas de système de chauffage, cette étude considère donc qu'il est chauffé par défaut par les systèmes bois du 1er étage.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	31 Haute Garonne
Altitude	donnée en ligne	250 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	550 m²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,9 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	mesurée ou observée 136,07 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 26,31 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	mesurée ou observée N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	mesurée ou observée 43,2 m²
Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	mesurée ou observée Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	plus de 75°
Mur 3 Sud	Surface du mur	 mesurée ou observée 8,97 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée parpaings + lame d'air + brique creuse
	Isolation	 mesurée ou observée non
	Umur (saisie directe)	 document fourni 1,253 W/m².K
	Mur 4 Est, Ouest	Surface du mur
Type de local non chauffé adjacent		 mesurée ou observée un garage
Surface Aiu		 mesurée ou observée 50 m²
Etat isolation des parois Aiu		 mesurée ou observée non isolé
Surface Aue		 mesurée ou observée 90 m²
Etat isolation des parois Aue		 mesurée ou observée non isolé
Matériau mur		 mesurée ou observée Mur en briques creuses
Epaisseur mur		 mesurée ou observée 20 cm
Isolation		 mesurée ou observée non
Mur 5 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée 83,66 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée non
Mur 6 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée 14,12 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée 15 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	 mesurée ou observée 74 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée 50 cm
Mur 7 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée 17,08 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée 19 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	 mesurée ou observée 74 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée 28 cm
Mur 8 Nord, Sud, Est	Isolation	 mesurée ou observée non
	Surface du mur	 mesurée ou observée 154,07 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée 28 cm

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 1	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 60 m ²	
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 56 m ²	
Plancher 2	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un cellier	
	Surface Aiu	mesurée ou observée 17 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée isolé	
	Surface Aue	mesurée ou observée 98 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé	
	Type de pb	mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois	
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée oui	
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 10 cm	
	Plancher 3	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 86 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un cellier
Surface Aiu		mesurée ou observée 102 m ²	
Etat isolation des parois Aiu		mesurée ou observée isolé	
Surface Aue		mesurée ou observée 186 m ²	
Etat isolation des parois Aue		mesurée ou observée non isolé	
Type de pb		mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois	
Isolation : oui / non / inconnue		mesurée ou observée oui	
Epaisseur isolant		mesurée ou observée 10 cm	
Plafond 1	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 181,19 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (Comble)	
	Type de ph	mesurée ou observée Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	mesurée ou observée oui	
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 4 cm	
Plafond 2	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 157 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble fortement ventilé	
	Surface Aiu	mesurée ou observée 157 m ²	
	Surface Aue	mesurée ou observée 211 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé	
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond sur solives bois	
	Isolation	mesurée ou observée oui	
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 28 cm	
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 8,49 m ²	
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud	
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage	
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	mesurée ou observée Bois	
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 1,14 m ²	
	Placement	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 9,32 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	mesurée ou observée Bois
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 12 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 5,59 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 3,79 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 3,1 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée 2,61 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Sud	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 5 Nord
Orientation des baies		 mesurée ou observée Sud
Type ouverture (fenêtre battante...)		 mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type de vitrage		 mesurée ou observée double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée 16 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée Air
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée vertical
Type menuiserie (PVC...)		 mesurée ou observée Bois
Type volets		 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,3 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Est
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,49 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Plafond 1
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres oscillantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	inférieur ou égal à 75°
Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,32 m²
	Placement	 mesurée ou observée Plafond 1
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres oscillantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée inférieur ou égal à 75°
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 4,4 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Est
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,11 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 3 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 2,46 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Est
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,21 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 mesurée ou observée 60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Porte-fenêtre 5 Sud	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		 mesurée ou observée Sud
Type ouverture (fenêtre battante...)		 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type de vitrage		 mesurée ou observée simple vitrage
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée vertical
Type menuiserie (PVC...)		 mesurée ou observée Bois
Type volets		 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,69 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,69 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 mesurée ou observée 3,72 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec moins de 30% de vitrage simple

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Longueur Pont Thermique	mesurée ou observée 6,56 m
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 4	Surface de porte	mesurée ou observée 1,49 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 4 Est, Ouest
	Type de porte	mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	mesurée ou observée 4,81 m
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 5	Surface de porte	mesurée ou observée 1,24 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 6 Ouest
	Type de porte	mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	mesurée ou observée 4,5 m
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 6	Surface de porte	mesurée ou observée 2,04 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 6 Ouest
	Type de porte	mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	mesurée ou observée 5,02 m
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 29,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 13,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 7,3 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 11,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 5 Nord / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 14,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 5 Nord / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 5 Nord / Porte-fenêtre 3 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,37 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,89 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 27,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du PT	mesurée ou observée 16,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 8 Nord, Sud, Est / Porte-fenêtre 5 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,51 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Nord / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Porte 3
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Est, Ouest / Porte 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 6 Ouest / Porte 5
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 21	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 7 Ouest / Porte 6
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 22	Type PT (mur / pb...)	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 5,4 m
Pont Thermique 23	Type PT (mur / pb...)	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Plancher 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 12 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 24	Type PT (mur / pb...)	mesurée ou observée Mur 2 Nord / Plancher 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 12 m
Pont Thermique 25	Type PT (mur / pb...)	mesurée ou observée Mur 3 Sud / Plancher 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 3,8 m
Pont Thermique 26	Type PT (mur / pb...)	mesurée ou observée Mur 4 Est, Ouest / Plancher 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 19 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	mesurée ou observée une
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Type générateur	mesurée ou observée Bois - Cuisinière installée entre 1990 et 2004
	Surface chauffée par chaque générateur	mesurée ou observée 350
	Année installation générateur	mesurée ou observée 1990
	Energie utilisée	mesurée ou observée Bois
	Type de combustible bois	mesurée ou observée Bûches
	Type émetteur	mesurée ou observée Cuisinière installée entre 1990 et 2004
	Année installation émetteur	mesurée ou observée Inconnue
	Type de chauffage	mesurée ou observée divisé
	Equipement intermittence	mesurée ou observée Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Type générateur	mesurée ou observée Bois - Foyer fermé installé entre 1990 et 2004
	Surface chauffée par chaque générateur	mesurée ou observée 22
	Année installation générateur	mesurée ou observée 1990
	Energie utilisée	mesurée ou observée Bois
	Type de combustible bois	mesurée ou observée Bûches
	Type émetteur	mesurée ou observée Foyer fermé installé entre 1990 et 2004
	Année installation émetteur	mesurée ou observée Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	mesurée ou observée 22
	Type de chauffage	mesurée ou observée divisé
Equipement intermittence	mesurée ou observée Sans système d'intermittence	
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Type générateur	mesurée ou observée Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Surface chauffée par chaque générateur	mesurée ou observée 44
	Année installation générateur	mesurée ou observée 1990
	Energie utilisée	mesurée ou observée Bois
	Type de combustible bois	mesurée ou observée Bûches
	Type émetteur	mesurée ou observée Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
Année installation émetteur	mesurée ou observée Inconnue	

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface chauffée par l'émetteur	 mesurée ou observée	44
	Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
	Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
Chauffage 4	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée	45
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	1990
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois
	Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Bûches
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 mesurée ou observée	45
	Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
	Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
	Chauffage 5	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée
Type générateur		 mesurée ou observée	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
Surface chauffée par chaque générateur		 mesurée ou observée	89
Année installation générateur		 valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée		 mesurée ou observée	Electrique
Type émetteur		 mesurée ou observée	Autres émetteurs à effet joule
Année installation émetteur		 mesurée ou observée	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur		 mesurée ou observée	89
Type de chauffage		 mesurée ou observée	divisé
ECSanitaires 1	Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
ECSanitaires 2	Volume de stockage	 mesurée ou observée	200 L
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	 mesurée ou observée	200 L	

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92727 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

La Certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
16 avenue
PORTES
BOISSELES SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dan(s) le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2016**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 58 35 - 05 63 95 58 36 - 05 63 95 58 37 - www.qualixpert.com
SRL au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzou, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300084

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-08-22241
 Réalisé par Patrick FERDINAND
 Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 2 septembre 2021 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Moulin d'En Bas
 31350 Escaneceabe
 Parcelle(s) :
 0B0590
 Vendeur
MCARTHUR



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	prescrit	28/06/2004	oui	non
PSS	Inondation	approuvé	16/06/1991	oui	non
PAC*	Inondation	notifié	16/10/2015	oui	-
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-

* Porter à connaissance.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **02/09/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0590

Moulin d'En Bas 31350 Escanecrabe

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriels Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur **MCARTHUR** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Inondation

PAC Inondation, notifié le 06/10/2015

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1997	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Escanecrabe

Adresse de l'immeuble :

Moulin d'En Bas
Parcelle(s) : 0B0590
31350 Escanecrabe
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MCARTHUR

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 02/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 28/06/2004

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque Inondation et par la réglementation du PSS Inondation approuvé le 06/06/1951

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation au vu du PAC Inondation notifié le 06/10/2015

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004

- Cartographie réglementaire du PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

- Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 06/10/2015

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;



Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3



Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

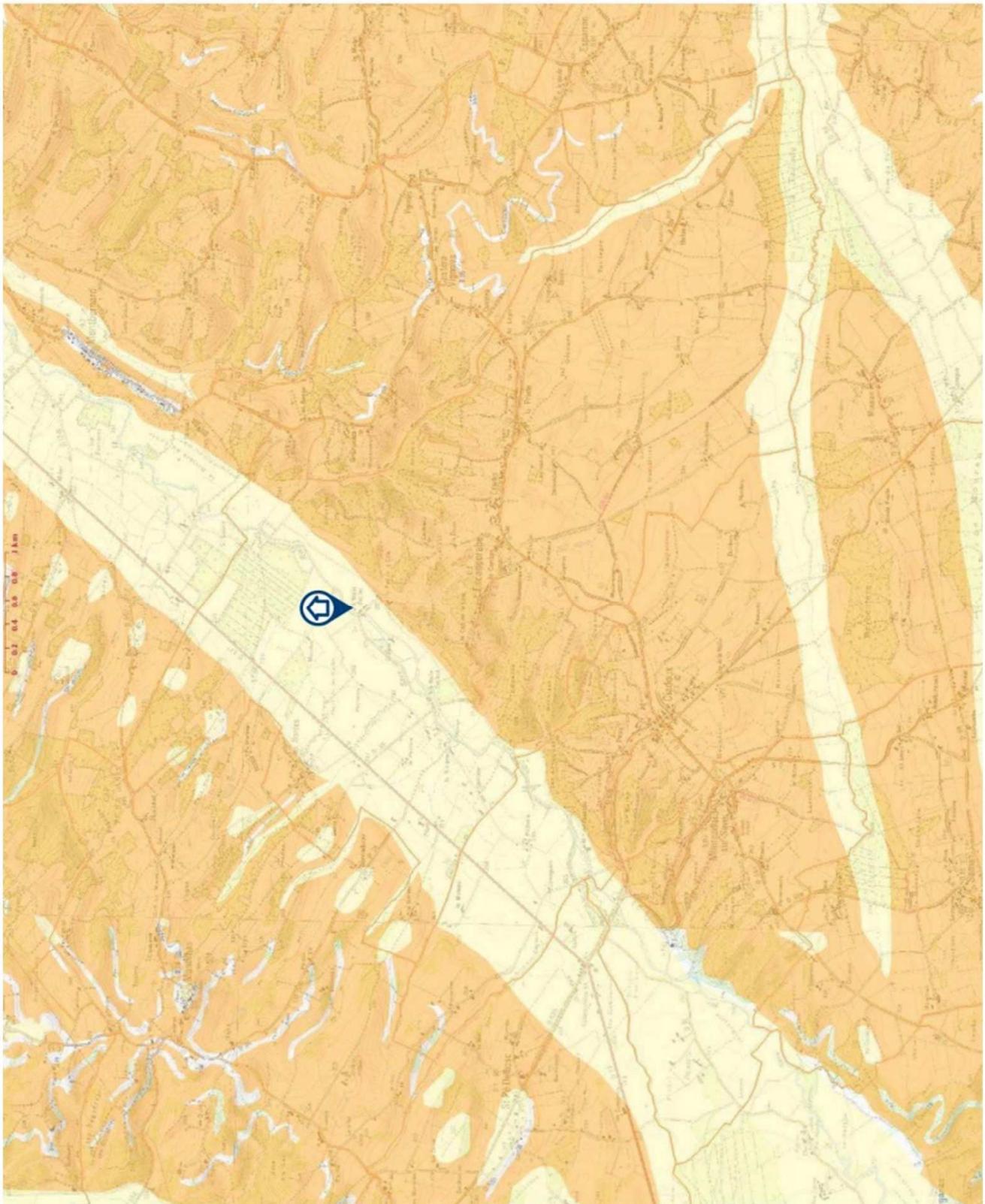
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet

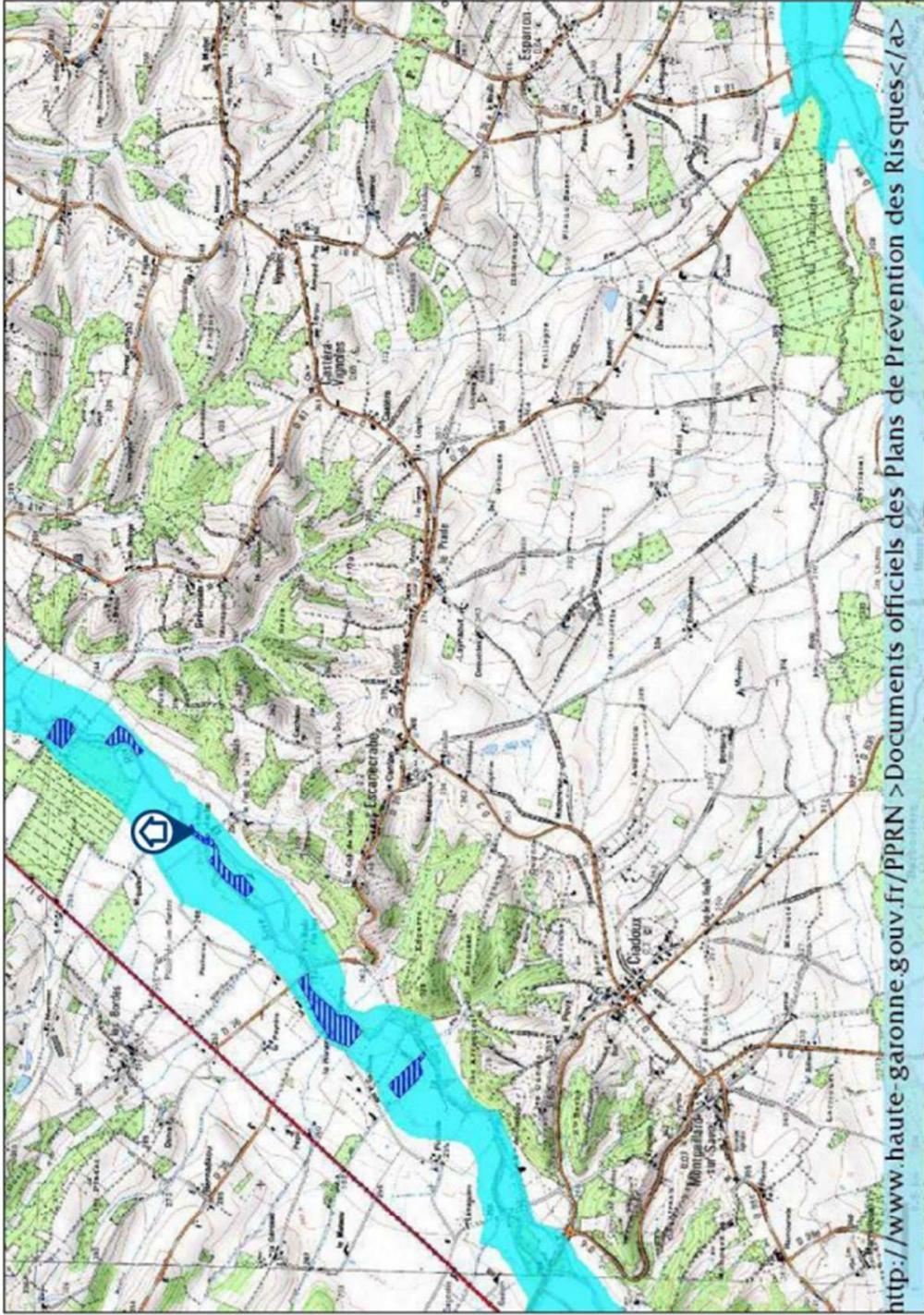


Risque inondation en Haute-Garonne [Géo-IDE Carto]
Risque inondation en Haute-Garonne

13/09/2016



**Direction Départementale
des Territoires de
la Haute-Garonne**
Service prospective et stratégie



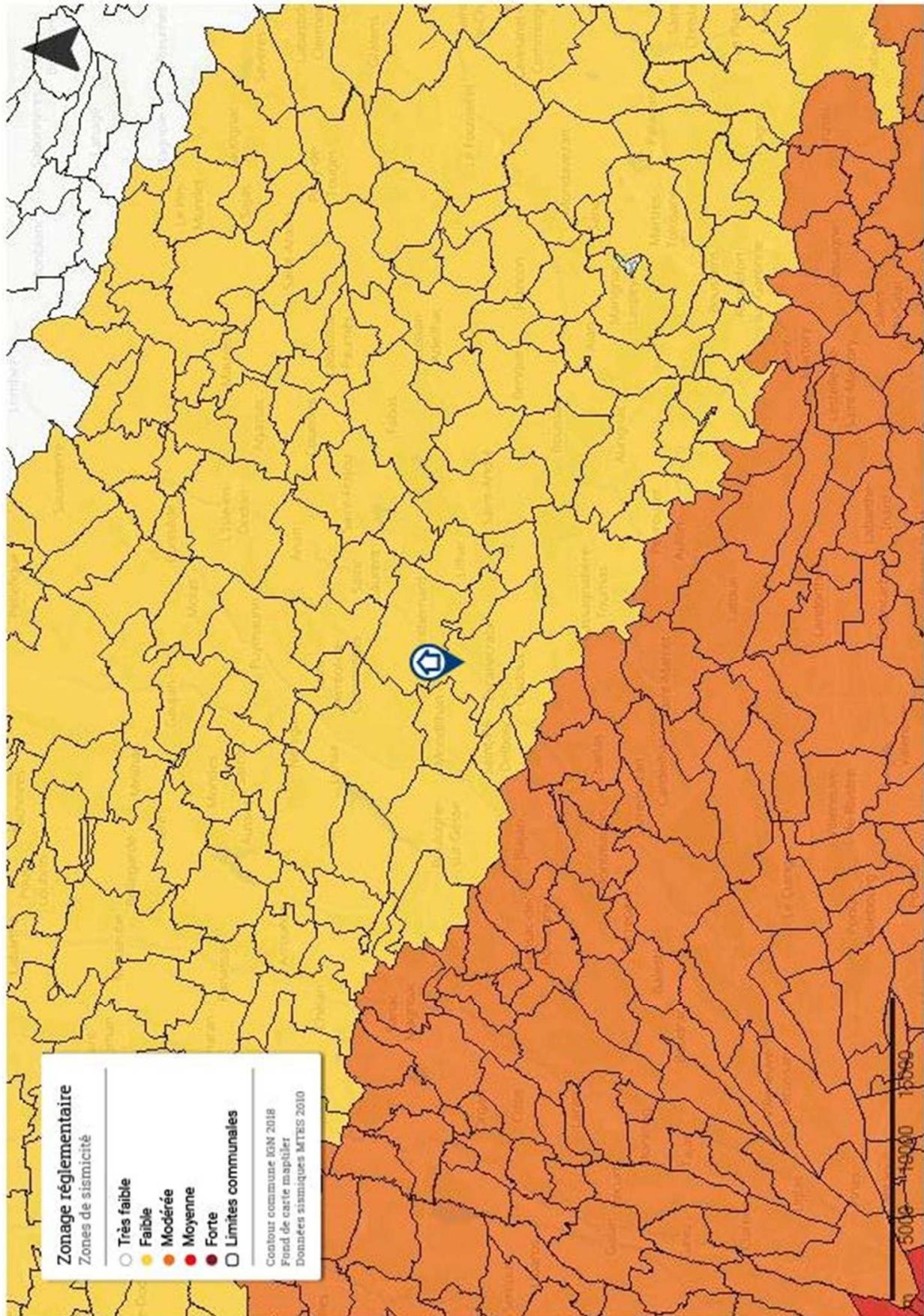
- Contenu de la carte**
- Aléas inondation - PPRI prescrits
 - Aléa faible
 - Aléa moyen à faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Aléas inondation - PPRI approuvés
 - Aléa faible
 - Aléa faible à moyen
 - Aléa moyen
 - Aléa moyen à fort
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Aléa Fort (hors PPR)
 - Fonds de carte



Scan 25 (Copyright IGN)

Les données cartographiques ont un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux documents originaux approuvés.

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN> > Documents officiels des Plans de Prévention des Risques



Attestation d'assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéfice du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

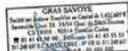
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1